

COVID-19

P. 2

Réouverture des écoles, des établissements d'enseignement secondaire, des universités



Le Journal de

NOTRE ÉPOQUE

Journal béninois d'investigation, d'analyse et de publicité
Récépissé N° : 953/MISPCL/DC/DAI/SCC du 27 Mars 2007 (500fcfa)

www.notreepoque.bj

N° 126 du Jeudi 07 Mai 2020



Message SBEE COVID-19

COVID-19

P.2

Levée du cordon sanitaire



Covid19
Nouveau calendrier scolaire

P. 3



DÉCLARATION
La lutte contre le harcèlement sexuel au travail doit être renforcée !

P. 4

MUNICIPALES ET COMMUNALES DU 17 MAI 2020

MESSAGE DES PARTIS POLITIQUES EN LICE

P.6-7-10

SBEE
Recrutement un chargé de planification et du recrutement

P.11



LE KANVO
EN TOUTE

Majesté
Nouvelle Collection

LOLO
ANDOCHÉ
PRÊT-À-PORTER

TENDANCES ACTUELLES

La mode aujourd'hui

Quand vulgarité et indécence s'y mélangent

La mode a investi tous les milieux et toutes les classes sociales. Chacun y va selon ses moyens et son milieu. Que ce soit en matière de coiffure, de vêtements et de chaussures. Le domaine qui attire notre attention aujourd'hui est l'habillement. Les tendances aussi bien chez les hommes que chez les femmes est le "slim", les tenues serrées. La mode aujourd'hui n'a plus de limite, elle a investi tous les milieux, que ce soit dans les collèges, les universités, les milieux professionnels et autres. Il n'est pas rare de rencontrer des élèves filles dans des tenues d'école assez déconcertantes : des tenues fantaisistes, moulantes voire sexy. L'école dont la vocation première est de donner une instruction de qualité aux apprenants pourrait facilement être confondue à un podium de Fashion car on y voit toutes les tenues tendance. La mode doit-elle investir les lieux de savoir ? Difficile de répondre à cette question. On retrouve parfois certaines personnes avec des tenues inadéquates pour le travail dans les bureaux. Il existe des types de tenue pour chaque occasion. Entre les tenues traditionnelles, les tenues de ville, les tenues relaxe, chacun doit savoir la tenue qu'il faut et quand il le faut. Ce qu'il est important de savoir c'est que l'habillement fait partie de la communication non verbale, l'habillement est un outil de communication. Même lors des entretiens d'embauche, un accent particulier est mis sur la façon dont le candidat au poste est habillé. L'apparence, la tenue vestimentaire et la posture véhiculent un message. Selon l'habillement vous envoyez des signaux positifs ou négatifs à votre entourage. Il y a des tenues qui inspirent le respect, d'autres qui dévalorisent et d'autres encore qui font voir la personne comme une personne de mœurs légères. La première des choses que quelqu'un qui vous voit pour la première fois regarde c'est votre habillement, votre physique, il se fait déjà une impression de vous. Cette première impression peut jouer à la défaveur de l'individu selon la tenue portée. Dans le milieu professionnel, l'habillement doit aller de pair avec la fonction ou le poste occupé. Les jeunes filles et femmes doivent faire attention à leurs tenues. Leurs styles peuvent leur faire prêter des intentions. Leur entourage peut voir des signaux à travers leur façon de s'habiller alors que les intéressées même n'ont aucune idée de l'effet que produit leurs tenues sur les collègues hommes. Ceci est parfois un facteur favorisant le harcèlement sexuel en milieu professionnel. Les tenues moulantes sont à la mode mais il faut voir le degré qui peut être toléré. Sur le lieu de travail, il n'est pas interdit de porter des tenues à la mode, mais il faut veiller à ce que les tenues soient le moins extravagant possible, pas trop sexy pour éviter de mettre à mal les collègues. La décence doit être de mise sur le lieu de travail. Pour les grandes cérémonies comme les mariages, les baptêmes et autres chacun fait son choix, certains optent pour les tenues traditionnelles et d'autres pour des tenues de ville. Tout dépend du goût de chacun. Les tenues du week-end sont des tenues souvent très relaxes. Les sorties à la plage, au restaurant, en boîte de nuit sont à l'affiche. La tenue relaxe ne signifie pas que n'importe quoi peut-être porté. Il n'est pas rare de rencontrer des gens dans des tenues vraiment déplacées à la limite vulgaire parce que c'est à la mode. Les Jeans Destroyers par exemple qui sont très à la mode, on en voit où les déchirures sont faites avec esthétique et de façon légère et c'est beau mais on en voit d'autres avec de grandes déchirures, où les parties du corps sont très visibles quand c'est porté ce qui paraît vraiment vilain et vulgaire. On voit des jeunes filles et femmes dans tenues très moulantes et très courtes se pavaner dans les rues sans souci. L'Afrique doit-elle perdre les valeurs au nom de la mode ? Cette question mérite d'être posée. Dans le jargon des jeunes, être à la mode signifie être branché et personne ne veut être classé parmi les non branchés. Tout est permis pour rester branché, les tenues fantaisistes, avec des couleurs criardes et des designs pas possibles. Ils vont jusqu'à prêter des tenues d'autres pour faire des photos pour se montrer branché sur facebook et les autres réseaux sociaux. Ils sont "Swag" comme ils aiment à le dire. Un véritable travail doit être fait au niveau de la société quant aux déviances qu'on observe de part et d'autres par rapport à la mode. Une photo indécente mise sur facebook peut-être la cause d'un refus d'emploi demain si les recruteurs lors des enquêtes font un tour sur la page facebook de l'individu. Ils pensent souvent que la jeunesse est une étape de la vie où l'on peut tout se permettre mais il y a des choses qui poursuivent et qui réapparaissent au moment où l'individu s'y attend le moins. Le passé rattrape toujours dit-on. Les parents doivent pouvoir jouer leurs rôles en recadrant le style vestimentaire de leurs enfants. On peut être à la mode sans être ni vulgaire ni indécent.

Moukaram A.M. BADAROU



Édité par GEEK BENIN

Directeur de publication délégué
Prudence SEKODO
95 692 885

Conseillers éditoriaux
Elias BEHANZIN
Léon KOBOUDE
Luc Aimé DANSOU

Directeur de la rédaction
Hervé Prudence HESSOU

Rédacteur en chef
Jesdias LIKPETE

Rédaction
Ambroise AMETOWONA

Desk Sport
Gaël HESSOU
Aubin Monge BANKOLE
Rogerio APLOGAN

Correspondant
Kanon NONDICHAO
(Abomey)
Aristide ABIDJO (Lomé)
Service Commercial
Sidoine YEHOUESSI
(95 814 065)

Covid-19

Réouverture des écoles, des établissements d'enseignement secondaire, des universités et levée du cordon sanitaire.



Après une évaluation des mesures mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la pandémie de CORONAVIRUS (COVID-19), il s'est avéré nécessaire de favoriser le retour progressif au cours normal de la vie et des activités économiques. Ainsi, le Gouvernement a fait l'option d'assouplir la mesure de limitation de la mobilité des personnes en levant le cordon sanitaire en place, puis d'autoriser la reprise des cours dans les établissements d'enseignement, de formation et de recherche, ainsi que les universités, conformément au calendrier scolaire tel que réaménagé le 8 avril 2020. A cet effet, le Conseil des ministres en sa session du mercredi 6 mai 2020 a décidé de la reprise des cours pour les écoliers du Cours moyen 2ème année (CM2), les élèves des collèges et lycées et les étudiants, pour compter du lundi 11 mai 2020, dans la perspective de la tenue des examens de fin d'année notamment. Quant aux écoliers des classes de Cours d'Initiation (CI) au Cours moyen 1ère année (CM1), ils retourneront en cours du 10 août au 4 septembre 2020 et subiront leurs évaluations du 7 au 11 septembre 2020, puis effectueront la rentrée scolaire 2020-2021, le 28 septembre 2020 en même temps que tous les autres apprenants.

En ce qui concerne les écoles maternelles et les garderies, elles restent fermées jusqu'à la prochaine rentrée des classes. Par ailleurs, la réouverture des écoles, collèges et universités ainsi décidée sera accompagnée des mesures ci-après : l'obligation du port de masques pour tous les usagers (apprenants, enseignants, divers personnels de soutien). Pour ce faire, il sera procédé à la distribution gratuite des masques dans les écoles, collèges et universités publiques ; le dépistage systématique et progressif des enseignants, du personnel administratif et de service ; S'agissant particulièrement des universités, les amphithéâtres restent fermés et les cours seront dispensés en ligne via une plateforme dédiée à cette fin. Les enseignants y publieront leurs cours auxquels les étudiants auront accès gratuitement. Ces mesures, qui participent de la volonté du Gouvernement de faire valider l'année scolaire 2020-2021 sans compromettre la lutte contre le coronavirus, doivent être observées sur toute l'étendue du territoire national par tous les acteurs publics et privés, sauf dérogation spéciale du Gouvernement. Pour ce qui est de la levée du cordon sanitaire, elle s'accompagnera de l'organisation progressive des dépistages de masse à commencer par les groupes les plus exposés. Toutes les autres mesures barrières restent en vigueur notamment : l'interdiction de circulation des bus et minibus de transport en commun de personnes ; les mesures relatives aux frontières terrestres et aériennes. le port obligatoire de masques partout ; le lavage systématique des mains à

l'eau et au savon ou la désinfection des mains par une solution hydroalcoolique ; l'observance de la distance de sécurité sanitaire d'un (1) mètre au minimum entre personnes ; la fermeture des bars, discothèques, églises, mosquées et autres lieux de cultes, plages et autres lieux de réjouissance ; l'interdiction aux taxis-motos de transporter plus d'une personne à la fois ; l'obligation de respecter une distance d'un (1) mètre au minimum entre usagers de restaurants et maquis ; l'obligation pour les employeurs, sur les lieux de travail, de faire respecter le port systématique de masques, d'installer le dispositif de lavage des mains et de faire respecter la distance d'un (1) mètre minimum entre personnes ; la limitation du nombre de passagers à bord des taxis à trois (03) au maximum pour les véhicules de 5 places et à 5 au maximum pour les véhicules de 7 places ; la prescription aux usagers des espaces marchands (boutiques, magasins, supermarchés, marchés ordinaires et autres) d'observer la distance d'au moins un (1) mètre entre personnes, avec port de masque ; l'autorisation des rassemblements non festifs et des cérémonies d'inhumation ne regroupant pas plus de cinquante (50) personnes, lesquelles doivent respecter la distance d'un (1) mètre minimum entre elles et le port de masque ; l'interdiction des rassemblements de plus de cinquante (50) personnes ; l'autorisation de circulation pour les véhicules de transport de marchandises. Les Ministres intéressés par la mise en œuvre de ces mesures sont instruits d'y veiller particulièrement.

Surenchère observée sur les produits de première nécessité dans le cordon sanitaire

Le gouvernement menace les indéclicats

Communiqué du Ministre de l'Industrie et du Commerce relatif à la surenchère observée sur les produits de première nécessité tels que le riz, le gari, le maïs, l'huile, le sucre, le savon, la tomate, le mil, le haricot et le bétail depuis la mise en place du cordon sanitaire pour limiter les déplacements non nécessaires des personnes vers d'autres localités.



La Ministre de l'Industrie et du Commerce communique

En vue d'éviter la propagation du virus COVID 19 dans notre pays, le Gouvernement a, entre autres mesures, mis en place un cordon sanitaire pour limiter les déplacements non nécessaires des personnes vers d'autres localités.

La circulation des vivres et des marchandises n'est pas concernée par cette mesure. Cependant, il m'a été donné de constater que certains commerçants prennent cela comme prétexte pour créer de la surenchère sur les produits de première nécessité tels que le riz, le gari, le maïs, l'huile, le sucre, le savon, la tomate, le mil, le haricot et le bétail qui sont pour l'essentiel des produits locaux.

Le Gouvernement ne saurait tolérer une telle spéculation qui fragilise le panier de la ménagère.

A cet effet, toutes les dispositions sont prises pour sanctionner avec la dernière rigueur tout commerçant qui se donnerait à une telle pratique déloyale.

Je compte sur le sens de responsabilité de chaque commerçant et invite les uns et les autres à soutenir le Gouvernement dans les efforts qu'il fait pour éviter la propagation du virus COVID 19 dans notre pays.

Pour la Ministre de l'Industrie et du Commerce
S.P.O.
Le Secrétaire Général du Ministère,
Moukaram A.M. BADAROU

Covid19

Nouveau calendrier scolaire



Approbation des mesures liées à la réouverture des écoles, établissements d'enseignement secondaire et universités ; ainsi qu'à la levée du cordon sanitaire ; transmission à l'Assemblée nationale, pour étude, des projets de loi portant autorisation de modification des dispositions du Traité de l'Union monétaire ouest africaine (UMOJA) du 20 janvier 2007, relatives à la dénomination du Conseil régional de l'Épargne publique et des Marchés financiers ; puis du protocole additionnel n°1/2017/CCEG/UEMOA modifiant et complétant le protocole additionnel n°1 relatif aux organes de contrôle de l'UEMOA, adoptés à Abidjan, en Côte d'Ivoire, respectivement le 12 juillet 2019 et le 10 avril 2017. Actualisation des missions d'étude d'avant-projet détaillé et d'élaboration des dossiers d'appel d'offres du Programme d'assainissement pluvial des villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou ;

Nouveau calendrier scolaire

- les écoliers du cours moyen 2e année (CM2), les élèves des collèges et lycées et les étudiants pour compter du lundi 11 mai 2020
- CI au cours moyen 1ère année (CM1) retourneront au cours du 10 août au 4 septembre 2020 et subiront leurs évaluations du 7 au 11 septembre 2020.
- Rentrée scolaire 2020-2021, le 28 septembre 2020
- Année scolaire finie pour écoles maternelles et les garderies
- Obligation du port de masques pour tous les usagers (Distribution gratuite des masques dans les écoles, collèges et universités publiques)
- dépistage systématique et progressive des enseignants, du personnel administratif et de service
- Les amphithéâtres restent fermés et les cours disponibles en ligne via une plate-forme dédiée
- Distribution gratuite des masques prévue dans les écoles, collèges et universités publics pour tous les usagers (apprenants, enseignants, divers personnels de soutien) pour la réouverture des écoles, des établissements d'enseignement secondaire, des universités programmée au Bénin pour le lundi 11 mai 2020.



Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 6 mai 2020 par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

Au titre de ces mesures, le Conseil a adopté les décrets portant :

- création de l'Agence des Infrastructures sanitaires, de l'Équipement et de la Maintenance, et approbation de ses statuts ;
- modification du décret portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Centre de Formation pour l'administration locale en République du Bénin ;
- transmission à l'Assemblée nationale, pour étude et adoption, des projets de loi portant autorisation de modification des dispositions du Traité de l'Union monétaire ouest africaine (UMOJA) du 20 janvier 2007, relatives à la dénomination du Conseil régional de l'Épargne publique et des Marchés financiers ; puis du protocole additionnel n°1/2017/CCEG/UEMOA modifiant et complétant le protocole additionnel n°1 relatif aux organes de contrôle de l'UEMOA, adoptés à Abidjan, en Côte d'Ivoire, respectivement le 12 juillet 2019 et le 10 avril 2017.

II-Communications.

II-1. Approbation des mesures liées à la réouverture des écoles, des établissements d'enseignement secondaire, des universités ; ainsi qu'à la levée du cordon sanitaire.

Après une évaluation des mesures mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, il est ainsi nécessaire de lever le cordon sanitaire au cours normal de la vie et des activités économiques.

Ainsi, le Gouvernement a fait l'option d'assouplir le régime de limitation de la mobilité des personnes en levant le cordon sanitaire en place, puis d'autoriser la reprise des cours dans les établissements d'enseignement, de formation et de recherche, de même que dans les universités, conformément au calendrier scolaire tel que ci-dessous :

A cet effet, le Conseil a décidé de la reprise des cours pour les écoles des Cours moyens 2^{ème} année (CM2), les élèves des collèges et lycées et les étudiants, pour compter du lundi 11 mai 2020, dans la perspective de la tenue des examens de fin d'année notamment.

Quant aux écoliers des classes de Cours d'Initiation (CI) au Cours moyen 1^{ère} année (CM1), ils retourneront en cours du 10 août au 4 septembre 2020 et subiront leurs évaluations du 7 au 11 septembre 2020, puis effectuant la rentrée scolaire 2020-2021, le 28 septembre 2020, en même temps que tous les autres apprenants.

En ce qui concerne les écoles maternelles et les garderies, elles restent fermées jusqu'à la prochaine rentrée des classes.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de distribuer gratuitement des masques dans les écoles, collèges et universités publiques ;

- l'obligation du port de masques pour tous les usagers (apprenants, enseignants, divers personnels de soutien) ; Pour ce faire, il sera procédé à la distribution gratuite des masques dans les écoles, collèges et universités publiques ;
- le dépistage systématique et progressif des enseignants, du personnel administratif et de service ;

Il conviendrait donc, au plus technique, de les réaliser en synergie avec la dernière phase considérée, pour assurer l'évacuation des eaux de voiries attendues.

Pour ce faire, le Conseil des Ministres a autorisé la contractualisation avec diverses entreprises qualifiées, en vue de l'exécution de ces missions.

II-3. Organisation de test complémentaires de sélection pour la base de compétences au métier d'enseignant à la maternelle, au primaire et au secondaire général.

L'exploitation de la base de données constituée à partir des tests organisés en 2019 a permis de réviser les déficits d'enseignants à la maternelle, au primaire, et dans les disciplines du secondaire général que sont l'Anglais, l'Histoire et la Géographie, les Sciences de la Vie et de la Terre ainsi que l'Espagnol.

Toutefois, les effectifs des compétences pré-qualifiées en Français, en Mathématiques, en Physique, Chimie et Technologie, en Philosophie, en Allemand, en Économie ainsi qu'en Éducation physique et sportive, sont en-deçà des besoins à couvrir.

En outre, le départ à l'étude d'un certain nombre d'enseignants généraux des déficits à combler pour garantir la disponibilité en nombre suffisant d'enseignants qualifiés.

Ainsi, le Conseil a-t-il autorisé l'organisation d'un test d'aptitude de nouveaux candidats au métier d'enseignant, afin de disposer d'une base plus large qui servira de réservoir pour la satisfaction des besoins des établissements scolaires.

II-4. Approbation de la Stratégie nationale de sécurité numérique et de son plan d'action pour la période 2020-2024.

Depuis 2016, le Gouvernement s'est engagé dans une politique volontariste de développement numérique pour en faire un des principaux leviers de développement économique et social de notre pays. L'objectif vital est de créer, au Bénin, un cyberspace sécurisé et attractif pour une économie numérique florissante.

S'agissant particulièrement des universités, les amphithéâtres restent fermés et les cours sont dispensés en ligne via une plateforme dédiée à cette fin. Les enseignants y publient leurs cours auxquels les étudiants auront accès gratuitement.

Ces mesures, qui participent de la volonté du Gouvernement de faire valider l'année scolaire 2020-2021 sans compromettre la lutte contre la pandémie, doivent être observées sur toute l'étendue du territoire national par tous les acteurs publics et privés, sauf dérogation spéciale du Gouvernement.

Pour ce qui est de la levée du cordon sanitaire, elle s'accompagnera de l'organisation progressive des déjeuners de masse à commencer par les groupes les plus exposés.

Toutes les autres mesures barrières restent en vigueur, notamment :

- l'interdiction de circulation des bus et moyens de transport en commun de personnes ;
- les mesures relatives aux frontières terrestres et aériennes ;
- le port obligatoire de masques en tous lieux ;
- le lavage systématique des mains à l'eau et au savon ou la désinfection des mains par une solution hydroalcoolique ;
- l'observance de la distance de sécurité minimale d'un (1) mètre au minimum entre personnes ;
- la fermeture des bars, discothèques, nightclubs, mosquées et autres lieux de cultes, plages et autres lieux de séjour ;
- l'interdiction aux taxis-motocyclette de transporter plus d'une personne à la fois ;
- l'obligation de respecter une distance d'un (1) mètre au minimum entre usagers de restaurants et magasins ;
- l'obligation pour les employeurs, sur les lieux de travail, de faire respecter le port systématique de masques, d'installer le dispositif de lavage des mains et de faire respecter la distance d'un (1) mètre minimum entre personnes ;

Une telle option nécessite des actions spécifiques ciblées pour assurer la protection des systèmes d'information, des entreprises et des citoyens.

C'est dans cette logique que l'Agence nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSI) a élaboré, avec la contribution d'autres structures, la Stratégie nationale de Sécurité numérique assortie d'un plan d'action.

La mise en œuvre de cette politique est déclinée en 47 projets autour de 3 axes stratégiques. Leur réalisation permettra de renforcer la position du Bénin sur l'échiquier continental et mondial en la matière.

En effet, la dernière livraison de Global Cybersecurity Index, qui publie le classement mondial des pays en matière de cybersécurité, indique que le Bénin est classé huitième sur le continent africain et quatre-vingtième au plan mondial.

Cette performance est due notamment au nouveau cadre législatif et réglementaire ainsi qu'aux politiques publiques mises en œuvre depuis 2016. Autant d'atouts qui doivent être maintenus et consolidés.

Le Ministère de l'Économie et des Finances mettra à disposition les ressources nécessaires pour l'implémentation de la stratégie ainsi approuvée, conformément au calendrier établi.

II-5. Adoption de la Politique nationale de santé communautaire au Bénin, 2020-2024.

La politique de santé communautaire de notre pays nécessite une actualisation. Celle des quatre prochaines années vise à doter le Bénin d'un système de santé intégré, performant, résilient et pérenne.

Elle est basée sur l'approche « UNE SEULE SANTÉ » à travers une disponibilité permanente des soins de qualité de même que la revalorisation et la pleine participation de tous les intervenants au niveau communautaire, dans le but de garantir à tous un état sanitaire satisfaisant.

Les orientations stratégiques qui en découlent portent, entre autres, sur :

Editorial

L'école de la pipe, de la drogue et des partouzes

Les Béninois ont été très choqués cette semaine avec les vidéos des élèves de certains collèges de Cotonou. Des vidéos obscènes réalisées dans les enceintes des collèges avec les apprenants en uniforme. Jeux sensuels et sexuels, drogue, cigarette : tout y apparaît. La démission des parents : l'une des premières causes de la dépravation des adolescents et jeunes. Les parents ne jouent plus leurs rôles d'éducateurs comme il faut parce que très occupés parfois pour chercher de quoi nourrir ces derniers. Les réseaux sociaux dévoilent aujourd'hui le vrai visage du monde. Le tableau est tellement sombre que l'on se demande parfois si la fin du monde n'est pas proche. Les viols, les agressions, la dépravation, la prostitution, la drogue, les sextape semblent être aujourd'hui le quotidien de la grande partie des jeunes et adolescents. Il y a quelques années beaucoup savaient qu'il existait chez certains adolescents et jeunes des comportements immoraux mais n'avaient pas l'occasion de le vivre. Aujourd'hui on le vit en direct via les réseaux sociaux, la plaie est plus profonde qu'elle ne paraît. La démission des parents, l'accès aux réseaux sociaux, les telenovelas, le laxisme des parents, les mauvaises fréquentations la pauvreté.... Les ministres en charge de l'éducation ont pris leurs responsabilités, les collèges concernés ont tenu des conseils de discipline et ont infligé des sanctions mais tout cela n'effacera pas la honte des parents de ces élèves qui apparaissent dans les vidéos. C'est le début de la descente aux enfers de ces élèves. Après les punitions il faudrait penser à les faire suivre par les spécialistes pour leur éviter de sombrer.

HPH

- la limitation du nombre de passagers à bord des taxis à trois (3) au maximum pour les véhicules de 3 places et à 5 au maximum pour les véhicules de 7 places ;
 - la prescription aux usagers des espaces marchands (boutiques, magasins, supermarchés, marchés traditionnels et autres) d'observer la distance d'un mètre au (1) mètre entre personnes, avec port de masque ;
 - l'autorisation des rassemblements non festifs et des cérémonies d'information ne regroupant pas plus de cinquante (50) personnes, lesquelles doivent respecter la distance d'un (1) mètre minimum entre elles et le port de masque ;
 - l'interdiction des rassemblements de plus de cinquante (50) personnes ;
 - l'autorisation de circulation pour les véhicules de transport de marchandises.
- Les Ministres intéressés par la mise en œuvre de ces mesures sont invités d'y veiller particulièrement.

II-2. Actualisation des missions d'étude d'avant-projet détaillé et d'élaboration des dossiers d'appel d'offres du Programme d'assainissement pluvial des villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou.

Ce programme prévoit la construction de plus de 100 km de collecteurs, ainsi que le remplacement ou la réhabilitation d'anciens autres en mauvais état. Il vise principalement à :

- améliorer les ouvrages primaires de drainage et d'assainissement dans les villes concernées ;
- réduire leur vulnérabilité aux inondations ;
- améliorer substantiellement l'environnement urbain et l'hygiène ;
- réduire les niveaux de pollution et d'insalubrité ; puis
- améliorer la mobilité urbaine.

Par ailleurs, le programme a un lien direct avec la mise en œuvre de la dernière phase du projet ASPHALTAGE dont la plupart des rues à aménager ont pour finalité les collecteurs à construire.

- familiarisation des communautés des populations sur la gestion durable de vie saine et le bien-être ;

- offre de services de qualité en santé préventive, curative, promotionnelle et palliative aussi bien à domicile que dans les quartiers de ville et les villages ;
- le renforcement des compétences de tous les acteurs du système de développement sanitaire ;
- le suivi et la surveillance communautaire des épidémies d'origine humaine, animale, environnementale ou végétale.

Le Ministère de la Santé veillera à l'exécution régulière des activités à réaliser pour en garantir le succès.

II-6. Plan stratégique national intégré pour l'élimination de VIH/SIDA, de la tuberculose, du paludisme, des hépatites virales, des IST et des épidémies.

Ce Plan stratégique résulte des travaux d'experts et consultants nationaux et internationaux. Il est élaboré avec l'ambition d'aller au-delà des améliorations d'indicateurs observés, en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs de Développement durable dans le domaine.

Cette approche, qui privilégie la synergie des acteurs en santé publique, a l'ambition d'impacter plus significativement les populations et de les accompagner vers l'élimination de ces maladies à l'horizon 2030.



DÉCLARATION

La lutte contre le harcèlement sexuel au travail doit être renforcée au BENIN !



La Loi 2006-19 du 5 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin, est entrée en vigueur depuis plus de quinze années. Par ailleurs, la Loi N°2018-16 du 28 décembre 2018 portant code pénal en République du Bénin a prévu et puni le harcèlement sexuel, le viol et les infractions assimilées en ses articles 548 et suivants en les classant dans les infractions constitutives d'attentats aux mœurs.

De nombreuses actions de sensibilisation et de vulgarisation sont organisées aussi bien par les Gouvernements successifs, que par les Organisations de la société civile soutenues par les Partenaires techniques et financiers. Malgré ces différentes actions, le harcèlement sexuel perdure de plus en plus, tant en milieu scolaire, universitaire qu'en milieu professionnel et touche aussi bien les enfants, les jeunes filles et femmes adultes.

Les derniers événements qui défraient la chronique depuis le 1er mai, fête du travail et le 3 mai, journée de la liberté de presse, montrent à suffisance que la problématique du harcèlement sexuel

en milieu de travail reste une réalité prégnante de notre société. Le milieu de la presse nous offre aujourd'hui l'occasion de comprendre que le travail de sensibilisation et de répression demeure entier. En l'absence de statistiques, il est aujourd'hui assez difficile d'apprécier l'ampleur de la situation. Mais l'on peut observer que des voix se lèvent de tous les secteurs pour dénoncer les actes de harcèlement sexuel dont sont victimes beaucoup de femmes, célibataires ou mariées, réduites au silence par les pesanteurs socioculturelles.

Le titre de la Loi de 2006 est évocateur de la tâche qui attend tous les acteurs, celles de protéger les victimes qu'on retrouve dans tous les secteurs d'activités, public et privé.

Les dénonciations faites par certaines journalistes nous interpellent d'abord en tant que parents, mais aussi et surtout en tant que défenseurs des droits humains, sans discrimination aucune.

Le harcèlement sexuel porte gravement atteinte aux bonnes mœurs et aux droits humains, notamment : les droits sexuels et de reproduction, le droit

à l'intégrité physique et morale, le droit à la dignité, le droit à l'éducation, le droit au travail, etc...

Par cette déclaration, nous, organisations de la société civile, juristes, avocats, militants des clubs de service :

Apportons notre soutien franc aux courageuses femmes qui ont osé rompre le silence pour dénoncer publiquement, à visage découvert avec tous les risques de menaces et d'intimidations, les auteurs tapis dans l'ombre de leur administration et comptant sur leurs pouvoirs et relations ;

Dénonçons toutes les tentatives visant à intimider les victimes et témoins, à détourner l'attention avec des mots de dénigrement et à présenter les victimes comme des complices de ces actes constitutifs de délit et de crime ;

Disons que l'exercice de la liberté d'expression de la femme à travers son mode vestimentaire et sa jovialité ne saurait excuser ni justifier un acte de harcèlement sexuel ou de tous autres actes de violence envers elle.

Attendons du Gouvernement notamment du Ministère de la justice, du Ministère en charge de la Communication, du Ministère du Travail, du Ministère en charge de la promotion de la femme en lien avec tous les autres ministères concernés, de prendre les dispositions nécessaires à la mise en place dans les plus brefs délais d'un mécanisme efficace et opérationnel de protection pour les femmes victimes de harcèlement sexuel, à la protection des témoins et à leur accompagnement psychologique ;

Recommandons au Gouvernement d'organiser le renforcement des capacités en matière de lutte contre les violences basées sur le genre et d'appropriation des textes au profit de tous les acteurs de la chaîne pénale, depuis les officiers de police judiciaire jusqu'aux magistrats sans oublier les autres personnels et différents partenaires de la justice.

Rappelons aux Associations professionnelles des médias qu'elles ont la première responsabilité en matière de défense et de protection des droits de leurs collègues journalistes, toutes catégories confondues.

Plaidons pour la prise des décrets, arrêtés, et autres mesures institutionnelles permettant une application effective des lois protégeant les femmes et les enfants,

Exigeons instamment des responsables des différents organes de presse indexés par les informations qui circulent, de mettre en place les procédures d'investigation internes à leurs organes et à leur corporation pour faire toute la lumière sur ces affaires.

Sollicitons l'Association des Femmes Avocatesses du Bénin, l'Ordre des Avocats du Bénin, l'ensemble des Organisations syndicales du Bénin, les Organisations professionnelles du secteur de l'artisanat, les Organisations du patronat et tous les hommes et toutes les femmes épris de paix et de liberté à apporter leur soutien juridique et judiciaire aux femmes « donneurs d'alerte » de l'administration en général et du milieu de la presse en particulier ;

Comptons sur le sens d'écoute et de grande responsabilité du Président de la République, afin qu'une

suite appréciable soit réservée à notre cri de cœur.

Cotonou, le 4 mai 2020

Contact presse

Groupe d'Action pour le Progrès et la Paix (G.A.P.P.-Afrique) www.gappafrique.org/ gappafrique@hotmail.com / Tél. +1 819 880 0335 ou +229 95 65 97 97

Signataires

FAWE /BENIN

Fondation Regard d'Amour

Initiative pour le combat contre les Violences Faites aux Femmes Soroptimist International, les Clubs du Bénin

Blanche SONON, Social Watch Bénin

Marie-Élise GBÈDO, Avocate, Association des Femmes Juriste du Bénin (AFJB), ancienne Ministre de la justice et Ministre du commerce

Alexandrine SAIZO-NOU BEDIE, Avocate, Membre de la Commission Béninoise pour les Droits Humains (CBDH)

Hermann NOUNAWON KÉKÉRÉ, Administrateur pour l'Afrique du Groupe d'Action pour le Progrès et la Paix (GAPP-Afrique)

Annick Adjilé AGBIDINOUKOUN, RIFONGA-BÉNIN

Françoise SOSSOU AGBAHOLOU, Coordinatrice Nationale de WILDAF/Bénin

Marina MASSOUBODJI, Professeur de médecine, ancienne Ministre de la Santé

Francis DAKO, Avocat Amissétou AFFO DJOBO, Femme politique, ancien Député

Vicentia BOCO, Professeur de médecine, ancienne Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Josiane TOSSOU, Femme politique, an-

ancien Député Fernand AZONNANON, ONG MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT

Lamine CISSÉ, Union des Ressortissants de la CEDEAO (UR-CEDEAO)

Abdel Aziz G. AKAMBI, Coordonnateur FODDEB-Littoral

Léa HOUNKPÈ, ancienne Ministre des affaires sociales,

Ramleg GANDAHO, ONG Changement social,

Germain Olivier KITI, militant des droits humains

Parfait HANKAN, activiste des droits humains.

Raoul DOSSA, GRAF ONG

Claudette AFANTO-HOU, ONG « Œil d'aujourd'hui »

Houetehou C. Franck HOUNSA, ONG Divine Connexion Worldwide

Joseph GLÈLÈ, Coalition des Défenseurs des Droits Humains du Bénin

Marie-Laurence SRANON ancienne Ministre des Affaires Sociales

Abdel Rahman OUROU BARE, Fédération handisport du Bénin

Christiane TABELLE OMICHESSAN, ancienne Ministre des travaux publics et des transports

Claudine LAWSON DAIZO, ONG LA CHRYSALIDE

Fatoumatou BATOKO ZOSSOU, Actrice de la Société Civile

Blandine SINTONDJI, ONG REPSFECO

Pacôme AKOGO, activiste des droits humains

Sofiath Onifade BABAMOUSA, Femme politique ancienne Ministre

Wilfried GOUDOU, Ancien président de Amnesty International Bénin

Ridwane MOUSSEDIKOU, ONG : AIDONS À VIVRE CONTRE LA FAIM ET LA MISÈRE

Code de déontologie de la presse béninoise

Préambule

Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication affirment leur volonté de perpétuer les traditions de lutte de la presse béninoise pour la liberté d'expression et le droit du public à l'information. Des instances africaines d'autorégulation des médias sont similaires.

Elles marquent également leur engagement à promouvoir la culture démocratique en conformité avec la Constitution du 11 décembre 1990 qui garantit la liberté de presse au Bénin.

Elles sont convaincues que les responsabilités, qui incombent aux journalistes dans la mission d'information du public, priment toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics.

Elles soutiennent que cette mission ne peut être assumée que sur la base de saines pratiques professionnelles. Elles ont, par conséquent, décidé d'élaborer un code de déontologie qui énonce les devoirs et les droits du journaliste dans l'exercice de sa profession au Bénin. Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication souscrivent à la présente déclaration, objet de ce code. Les journalistes et techniciens de la communication s'engagent à observer rigoureusement, dans leur pratique quotidienne, les principes qui en découlent, pour la dignité, la crédibilité et le prestige de la profession de journaliste au Bénin.

Déclaration des devoirs

Dans la recherche, le traitement et la diffusion de l'information ainsi que le commentaire des événements, les devoirs essentiels du journaliste sont :

Art 1er. L'honnêteté et le droit du public à des informations vraies. Le journaliste est tenu de respecter les faits, quoi que cela puisse lui coûter personnellement, et ce en raison du droit que le public a de connaître la vérité.

Art 2. La responsabilité sociale

Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies. Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises.

Le traitement des informations susceptibles de mettre en péril la société, requiert du journaliste, une grande rigueur professionnelle et, au besoin, une certaine circonspection.

Art 3: Le rectificatif, le droit de réponse et le droit de réplique

Les fausses nouvelles et les informations inexacts publiées doivent être spontanément rectifiées. Le droit de réponse et le droit de réplique sont garantis aux individus et aux organisations, dans les conditions prévues par la loi. Le droit de réponse et le droit de réplique ne peuvent s'exercer que dans l'organe qui a publié l'information contestée.

Art 4. Le respect de la vie privée et de la dignité humaine

Le journaliste respecte les droits de l'individu à la vie privée et à la dignité. La publication des informations qui touchent à la vie privée d'individu ne peut être justifiée que par l'intérêt public.

Art 5. L'intégrité professionnelle, les dons et les libéralités

En dehors de la rémunération qui lui est due par son employeur dans le cadre de ses services professionnels, le journaliste doit refuser de toucher de l'argent ou tout avantage en nature des mains des bénéficiaires ou des personnes concernées par ses services, quelle qu'en soit la valeur et pour quelque cause que ce soit. Il ne cède à aucune pression et n'accepte de

directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction. Le journaliste s'interdit tout chantage par la publication ou la non-publication d'une information contre rémunération.

Art 6. Le plagiat

Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement.

Art 7. Le secret professionnel

Le journaliste garde le secret professionnel et ne divulgue pas la source des informations obtenues confidentiellement.

Art 8. La séparation des commentaires des faits

Le journaliste est libre de prendre position sur n'importe quelle question. Il a l'obligation de séparer le commentaire des faits. Dans le commentaire, il doit tenir le scrupule et le souci de l'équilibre pour règles premières dans la publication de ses informations.

Art 9: La séparation de l'information de la publicité

L'information et la publicité doivent être séparées.

Art 10. L'incitation à la haine raciale et ethnique

Le journaliste se refuse à toute publication incitant à la haine tribale, raciale et religieuse. Il doit proscrire toute forme de discrimination. Il s'interdit l'apologie du crime.

Art 11. Le sensationnel

Le journaliste s'interdit les titres sensationnels sans commune mesure avec le contenu des publications.

Art 12. Les restrictions à l'information

Aucune information ne doit être altérée ni supprimée tant qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité de l'Etat.

Art 13. L'identité de l'information

Le journaliste est responsable de ses publications, du choix des photographies, des extraits sonores, des images et de son commentaire, et ceci en accord avec ses supérieurs hiérarchiques. Il signale, de façon explicite, un reportage qui n'a pu être filmé mais qui a été soit reconstitué, soit scénarisé. Il avertit s'il s'agit d'images d'archives, d'un " faux direct " ou d'un " direct ", d'éléments d'information ou de publicité.

Art 14. L'honneur professionnel

Le journaliste évite d'utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des illustrations.

Art 15: La protection des mineurs

Le journaliste respecte et protège les droits des mineurs en s'abstenant de publier leurs photographies et de révéler leur identité.

Art 16. La violence et les obscénités

Le journaliste doit s'abstenir, autant que possible, de publier des scènes de violence, des images macabres et obscènes.

Art 17. La confraternité

Le journaliste doit rechercher la confraternité. Il s'interdit d'utiliser les colonnes des journaux ou les antennes, à des fins de règlement de compte avec ses confrères. Le journaliste ne sollicite pas la place d'un confrère, ni ne provoque son licenciement en offrant de travailler à des conditions inférieures.

Art 18. Incompatibilité des fonctions de journaliste et d'attaché de presse

La fonction d'attaché de presse, de chargé de relations publiques et autres fonctions assimilées, est incompatible avec l'exercice cumulé de la profession de journaliste.

Art 19. Le devoir de compétence

Avant de produire un article ou une émission, le journaliste doit tenir compte des limites de ses aptitudes et ses connaissances. Le journaliste n'aborde ses sujets qu'après avoir fait un minimum d'effort de recherche ou d'enquête. Le journaliste doit constamment améliorer ses talents et ses pratiques professionnelles en se cultivant et en participant aux activités de formation permanente organisées par les diverses associations professionnelles.

Art 20. Les juridictions

Tout manquement aux dispositions du présent code de déontologie expose son auteur à des sanctions disciplinaires qui pourront lui être infligées par les instances d'autorégulation des médias et les associations professionnelles. Le journaliste accepte la juridiction de ses pairs, ainsi que les décisions issues des délibérations des instances ci-dessus mentionnées. Le journaliste s'oblige à connaître la législation en matière de presse.

Déclaration des droits

Tout journaliste doit, dans l'exercice de sa profession, revendiquer les droits suivants :

Art 21. Le libre accès aux sources

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, a accès à toutes les sources d'information et a le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique.

Art 22. Le refus de subordination

Le journaliste a le droit de refuser toute subordination contraire à la ligne éditoriale de son organe de presse.

Art 23. La clause de conscience

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, peut invoquer la clause de conscience. Il peut refuser d'écrire ou de lire des commentaires ou éditoriaux politiques contraires aux règles de déontologie de la profession ou d'être le censeur des articles, oeuvres radiophoniques et télévisuelles de ses pairs, sur des bases autres que professionnelles. En cas de conflit lié à la clause de conscience, le journaliste peut se libérer de ses engagements contractuels à l'égard de son entreprise, dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits qu'un licenciement.

Art 24. La protection du journaliste

Le journaliste a droit, sur toute l'étendue du territoire national, et ce sans condition ni restriction, à la sécurité de sa personne, de son matériel de travail, à la protection légale et au respect de sa dignité.

Art 25. L'obligation de consultation

L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journalistes.

Art 26. Le contrat et la rémunération

En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat individuel assurant la sécurité matérielle et morale ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et qui garantisse son indépendance économique.

Fait à Cotonou, le 24 Septembre 1999

Mis à jour le 15 juin 2005

Elections communales et municipales

Message de la présidente de l'Udbn



LES 10 OFFRES DE L'UDBN ET DE SA CANDIDATE CLAUDINE AFI AVI PRUDENCIO POUR UN ABOMEY-CALAVI NOUVEAU.

- 1- Instaurer une gouvernance plus saine des collectivités locales.
- 2- Lutter contre la dilapidation des ressources en
- 3- Mettre fin à la gestion
- 4- améliorer les conditions des travailleurs de l'administration communale et le service aux clients.
- 5- Poursuivre, améliorer et achever dans la transparence les travaux de lotissement source de conflit et qui ont pendant longtemps fait le lit à la mafia foncière dans la communes.
- 6- Doter Abomey-Calavi d'infrastructures modernes de loisirs, culture et sport à savoir: la construction d'un grand parc d'attraction, d'un stade communal et de la maison des métiers de la musique.
- 7- Placer le social au service du développement et

approximative des affaires courante de la commune en renforçant la capacité des élus communaux et cadres de la mairie.

4- Faire la promotion des jeunes et des femmes, techniquement compétents et aptes à apporter leur savoir au service de la commune.

5- Poursuivre, améliorer et achever dans la transparence les travaux de lotissement source de conflit et qui ont pendant longtemps fait le lit à la mafia foncière dans la communes.

6- Doter Abomey-Calavi d'infrastructures modernes de loisirs, culture et sport à savoir: la construction d'un grand parc d'attraction, d'un stade communal et de la maison des métiers de la musique.

7- Placer le social au service du développement et

renforcer le système d'autonomisation des femmes à travers l'accès au micro-credit de qualité.

8- Construire des marchés de proximité et un grand centre commercial en partenariat avec les opérateurs économiques et investisseurs étrangers.

9- Construire un centre de formation, de perfectionnement des artisans et de renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises afin de les rendre dynamiques dans le service aux clients et leur participations à l'essor économique et social de la commune.

10- Améliorer durablement le cadre de vie des populations d'Abomey-Calavi à travers l'entretien des infrastructures socio-communautaires et l'assainissement régulier des espaces.

Elections communales et municipales

Message du Parti du Renouveau Démocratique



Ni rancune, ni revanche. Rien que la conformité aux textes de la République. La participation du Parti du Renouveau Démocratique (Prd) aux élections municipales de mai 2020 tient avant tout au principe sacro-

saint de l'attachement à la légalité. Trente ans que dure cette posture inculquée dès les aurores du renouveau démocratique en 1990 sous le leadership de son président Adrien Houngbédji. Telle une ritournelle, la paix et l'humanisme ont tou-

jours guidé les pas du militantisme Tchoco-Tchoco. Bien qu'étant le premier enregistré au lendemain de la conférence nationale, le Prd a survécu à toutes les tempêtes pour être aujourd'hui le seul vieux parti encore en activité au Bénin.

Nous voici donc en campagne pour les élections communales de 2020 avec la fierté d'assumer nos choix politiques, notamment le soutien sans faille aux actions du président Patrice Talon. Le douloureux souvenir de l'absence aux législatives de 2019 est désormais derrière les militantes, militants et sympathisants du Prd. Jamais, cet incident de parcours n'a constitué un obstacle insurmontable surtout pour ces

derniers, toujours en alerte, lorsqu'il s'agit de défendre la maison arc-en-ciel. Aucune équivoque donc, le Prd va animer à sa manière la campagne des communales 2020 comme elle l'a toujours fait à chacune des élections organisées au Bénin depuis 30 ans à l'exception de l'intermède des législatives 2019 évoquées tantôt. Fiers et galvanisés, ils le sont, les militants, militantes et sympathisants Tchoco-Tchoco qui retrouvent leur logo sur le bulletin unique du scrutin du 17 mai prochain et flottant au vent dans toutes les rues du pays comme pour dire à l'opinion nationale et internationale:» nous sommes de retour».

Le secrétaire général
Falilou AKADIRI

Elections communales et municipales

Message des Forces cauris pour un Bénin émergent (Fcbe)



Notre ambition : asseoir un modèle de décentralisation qui priorise le mieux-être des populations en favorisant surtout l'accès rapide aux services essentiels de base.

Les gouvernements successifs ont fait des efforts pour l'accès des populations à l'eau potable. Toutefois, tant qu'il reste à faire, rien n'est encore.

Le parti Force Cauri pour un Bénin Émergent (FCBE) va mettre un accent sur la densification de la politique d'accessibilité à l'eau des villages jusqu'aux quartiers de ville en étroite collaboration avec les Ongs, projets et les pouvoirs publics l'eau potable étant une source de vie. Les communes doivent aider

à combler ce manque criard d'eau malgré l'existant qui ne semble pas la hauteur des besoins en eau. Déclinant ainsi ses ambitions, le parti FCBE voit nécessaire et impératif de donner de la priorité au social en mettant tout en œuvre pour que chaque administré ait accès de façon diligente aux services essentiels de base.

L'électricité pour tous.

S'il commence par l'eau qui est la source de vie, le parti FCBE croit fermement que l'électricité est tout aussi indispensable pour une vie paisible. Les deux seraient d'ailleurs des sœurs jumelles.

En effet, sans l'électricité permanente, il n'y a point de fonctionnement adéquat à l'échelle de nos communes ni d'éclairage dans les ménages. En dehors des sources conventionnelles, il faudra prioriser d'autres sources d'énergie électrique. Par exemple, penser aux énergies renouvelables.

L'Internet

En ce moment même où le monde est devenu un village planétaire avec le développement des Tics, l'électricité n'est plus un luxe. Encore moins l'internet. Il y a d'ailleurs des organismes internationaux qui reconnaissent que c'est discriminatoire qu'une localité se retrouve de nos jours sans l'Internet.

Le secteur de la santé

Rapprocher des populations des services de santé équipés et dotés de personnels adéquats; assurer à tous des soins de santé appropriés, voilà également un rêve du parti des Cauris pour les prochaines années.

L'agriculture

La plupart de nos communes sont rurales. D'où l'existence des disponibilités de terre à exploiter à des fins culturales pour accroître la productivité et assurer l'auto-suffisance alimentaire. Cependant, un point d'honneur sera mis sur les aménagements hydro-agricoles. Il faudra les populations à faire de l'agriculture moderne en utilisant les outils mécaniques. Cela participera de la réduction de la pénibilité du travail agricole et facilitera l'accroissement de la productivité.

De la politique de l'assainissement et des voiries
Les communes ont le défi de l'adaptation. Les changements climatiques viennent créer des problèmes qui nécessitent une réadaptation. Pour ce faire, il faut des

voiries appropriées, la gestion des ordures, la maîtrise des eaux de vidange.

De la planification

Un vrai développement de nos communes doit se reposer sur une planification. Il faut des documents de planification qui sont des outils d'aide à la gestion. Il faut déjà anticiper sur les questions d'urbanisation. Par exemple, il ne faut pas attendre l'occupation anarchique des terres par les populations avant de commencer par procéder à leur déguerpissement. Cela crée des grincements de dents. Il faut penser et mettre en place une politique d'anticipation. Le parti FCBE a déjà une idée de la faisabilité de la chose.

Nous, FCBE allons revoir les formulations des plans directeurs d'aménagement. Nous demanderons au gouvernement d'aider les différentes communes à avoir des plans de développement des villes. Les PDC (Plans de développement communaux) devraient désormais être une déclinaison des différents outils de gestion et de développement propre à chaque commune selon les réalités. Nous allons lutter contre les copies collées de stratégies qui après ne servent à rien parce-que ne s'adaptant pas à l'urgence de la commune. Il faudra réaliser les PDC systématiquement avec des experts indiqués. Ces PDC doivent s'adapter à la réalité de chaque commune et ville pour éviter aux communes de dépenser pour des futilités. L'essentiel, ce sont les projets importants pouvant impacter la vie des populations. Il faut repenser la gestion de nos communes.

FCBE, le peuple d'abord

FCBE, le peuple toujours

FCBE, le peuple debout

Message du président de l'Union progressiste



Élections communales du 17 mai : L'Union Progressiste propose un nouveau paradigme à la gouvernance locale

Après dix sept ans de pratique de la décentralisation, les Béninois s'appêtent à reprendre le chemin des urnes pour renouveler les conseillers communaux pour

le compte de la quatrième mandature de la décentralisation. Cependant, quel bilan peut-on faire des dix-sept années d'expérience de la gouvernance locale?

La décentralisation pensée et instaurée par le législateur pour favoriser le développement à la base a-t-elle pu combler les attentes ?

A l'analyse, bien que quelques avancées relatives restent à l'actif de ce système de gouvernance, il faut reconnaître que globalement, après dix-sept ans passés, les fruits n'ont pas tenu la promesse des fleurs.

Et pour cause, certains élus n'ont retenu de la décentralisation que la déconcentration de la corruption. Ceci, parce que le personnel politique (élus communaux) et le personnel technique (les agents des Mairies) n'étaient pas suffisamment préparés à la tâche. Par ailleurs, les recrutements ne permettent pas encore d'avoir les compétences dont les communes ont besoin.

Face à ce diagnostic fait par l'Union Progressiste qui dresse les forces et faiblesses de la gouvernance locale en près de deux décennies d'expériences, il déduit qu'elle n'a pas comblé les espoirs, car la décentralisation ne donne pas ses résultats escomptés. Ainsi, le parti présidé par

Bruno Amoussou propose une thérapie choc pour un changement de paradigme.

La quatrième mandature, ouvrira donc une nouvelle ère de gouvernance locale au Bénin avec l'Union Progressiste qui entend avec ses conseillers communaux donner un nouveau souffle à une expérience dont dépend le véritable développement durable.

Pour y parvenir, le parti baobab, après une évaluation minutieuse du processus de la décentralisation a pris le soin de choisir ses candidats et surtout de les former et les encadrer. En effet, depuis six mois, le parti a mis en place des groupes de travail, composé de gens d'expériences et d'experts pour accompagner les élus.

Ce parti politique, le plus grand au Bénin qui a déduit la nécessité de saisir les opportunités qu'offre la quatrième mandature pour la placer sous le signe de la démocratie avancée et de la responsabilité assumée est prêt, engagé et déterminé pour changer la tendance.

Voter Union Progressiste.

I- Abonnement

Période	Cotonou / Porto-Novo	Autres localités	Afrique/Europe/Monde
1 mois	10.000	12.000	15.000
3 mois	25.000	30.000	35.000
6 mois	45.000	50.000	55.000
12 mois	80.000	90.000	120.000

II- Publi-rédaction

1- Textes proposés par l'annonceur

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	75.000	65.000	+ 40.000
1/4 page	40.000	35.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

2- Textes proposés par la rédaction

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	80.000	70.000	+ 40.000
1/4 page	45.000	40.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

III- Insertions publicitaires

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
1 page	100.000	80.000
1/2 page	55.000	45.000
1/4 page	30.000	25.000
1/8 page	20.000	15.000

IV- Petites annonces

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
I- EMPLOIS	600 / ligne	500 / ligne
II- IMMOBILIER (parcelle, magasin, ...)	900 / ligne	600 / ligne
III- ANNONCES DIVERSES	1.200 / ligne	1.000 / ligne
IV- DÉCÈS	800/ligne + 50% avec photo	700/ligne + 50% avec photo

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je m'abonne à

Cotonou/Porto-Novo
Autre localité du Bénin
Afrique/Europe /Monde
Soutien

<input type="checkbox"/> 10.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 25.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 45.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 80.000 F Cfa
<input type="checkbox"/> 12.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 30.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 50.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 90.000 F Cfa
<input type="checkbox"/> 15.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 35.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 55.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 120.000 F Cfa
			<input type="checkbox"/> 100.000 F Cfa

NOM OU RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

BOÎTE POSTALE : TÉL :

LIEU ET ADRESSE DE LIVRAISON :

Ci-joint mon règlement d'un montant DE F Cfa à l'ordre de

BP (Rép. du Bénin) - Tél: pour règlement par :

 Chèque Espèces Mandat-lettre

AGENCE DE COMMUNICATION GLOBALE

CONSEIL & STRATEGIE - PRODUCTION AUDIOVISUELLE - EDITION & PRINT

GRAPHISME & INFOGRAPHIE - EVÉNEMENTIEL - RELATION PRESSE - WEB & DIGITAL - FORMATIONS

Mercato

Yannick Aguemon suivi en Turquie et au Pays-Bas



À l'approche de la fin de son contrat avec OH Louvain, Yannick Aguemon s'apprête à vivre un mercato animé. Alors que sa formation actuelle n'a pas encore manifesté publiquement une volonté de le prolonger, d'autres équipes très intéressées pourraient être le futur point de chute de l'offensif béninois. Le bail de Yannick Aguemon avec OH Louvain expire bientôt. Engagé avec le club belge depuis 2017, l'international béninois sera

libre dès juin prochain. À quelques mois de l'échéance, le brouillard pèse toujours sur le futur de carrière du béninois. Un départ ou une prolongation, rien ne semble pour l'heure augurer du futur de Yannick Aguemon. OH Louvain n'a en effet pas encore explicité sa volonté de prolonger le natif de Cotonou. Le club qui devrait probablement connaître une montée en D1A la saison prochaine a construit son animation offensive autour du béninois. En 125 rencontres disputées avec la formation belge, le virevoltant béninois a inscrit 24 buts et offert 23 passes décisives. Des statistiques appréciables qui ne passent pas inaperçues sous d'autres cieux. En Belgique comme ailleurs, nombreuses sont les équipes qui rêvent de l'international béni-

nois. Il pourrait donc rester au pays d'Eden Hazard sous ses couleurs actuelles ou en défendre de nouvelles. Selon des informations du site Goal.com la saison dernière, Yannick Aguemon était déjà courtisé par quatre clubs de l'élite belge dont Saint-Trond, Charleroi et le Cercle Bruges. De plus, la même source évoquait les intérêts des clubs français tels que Troyes, Brest, Amiens pour le natif de Cotonou. La Turquie et les Pays-Bas restent également des options pertinentes pour le jeune ailier béninois. Sûrement amené à choisir dès cet été, le futur de Yannick Aguemon sera sous le feu des rampes. L'occasion pour l'international béninois de viser haut et franchir un cap dans sa jeune carrière. Gaël HESSOU

Football

Les 20 meilleurs gardiens africains de l'histoire avec Fabien Farnolle

Le football africain a connu dans son histoire plusieurs gardiens de buts, très talentueux. Des 20 meilleurs que l'on peut retenir dans la masse, se trouve le géant béninois Fabien Farnolle.

Âgé de 30 ans et formé chez les Girondins de Bordeaux, Fabien Caddy Farnolle a débuté son aventure avec les Écureuils en 2012.

Le 29 février 2012, l'ex Havrais a reçu sa première sélection avec le Bénin au cours d'un match des éliminatoires de la CAN 2013 contre l'Éthiopie. Dès lors, il a connu plus d'une trentaine de sélections avec l'équipe nationale. Né le 05 février 1985 comme un certain Cristiano Ronaldo, "Fabulous Fab" a connu également sa première CAN avec le

Bénin, à 34 ans. Une compétition perturbée d'ailleurs par des pépins physiques.

Grand, athlétique, impérial dans les airs, doté de bons réflexes, le natif de Bordeaux est, selon le média Afriquesport, le 20^e meilleur gardien africain de l'histoire. Le classement est dominé par le camerounais Thomas Nkono qui avait fait les beaux jours des Lions Indomptables du Cameroun.

1- Thomas Nkono (Cameroun)

2- Essam El Hadary (Égypte)

3- Bruce Grobbelaar (Zimbabwe)

4- Joseph Antoine Bell (Cameroun)

5- Idriss Kameni (Cameroun)

6- Badu Zaki (Maroc)

7- Vincent Enyeama (Nigeria)

8- André Onana (Cameroun)

9- Nacerdine Drid (Algérie)

10- Chokri Ouair (Tunisie)

11- Alioum Boukar (Cameroun)

12- David Efford Chabala (Zambie)

13- Sadok Sassi (Tunisie)

14- Robert Kidiaba Kidiaba (RDC)

15- Tony Mario Sylva (Sénégal)

16- Rais M'Bolhi (Algérie)

17- Kossi Agassa (Togo)

18- Bary Copa (Côte d'Ivoire)

19- Richard Kingson (Ghana)

20- Fabien Farnolle (Bénin)

Gaël HESSOU

Jodel Dossou:

"Je préfère que la CAN soit décalée"



L'international béninois Jodel Dossou a récemment accordé un entretien à RFI. Il y a notamment parlé de la situation de son club et de la reprise des entraînements en Autriche. Le TGV s'est également prononcé sur la situation sanitaire actuelle, révélant sa position quant au maintien du déroulement de la CAN en janvier prochain.

Jodel Dossou et le TSV Hartberg vont retrouver le chemin des entraînements. Une nouvelle qui réjouit fortement l'international béninois. Dans un entretien accordé à RFI, le natif de Dassa a fait part de toute sa joie à l'idée de reprendre l'entraînement. Questionné ensuite sur la situation sanitaire et l'incertitude de la tenue de la prochaine Coupe d'Afrique des Nations, le virevoltant béninois s'est montré précautionneux. « Nous ne contrôlons pas encore le virus mais si nous y parvenons, j'espère que nous reprendrons vite les compétitions africaines. Pour l'instant, nous sommes dans l'incertitude. Donc si l'épidémie perdure, c'est la santé avant tout. Dans ce cas, je préfère que la CAN soit décalée. Surtout que je ne vois pas comment nous

pourrions rattraper le retard pris dans lors des éliminatoires. Il faut aussi prendre en compte les qualifications pour la Coupe du monde 2022 qui doivent débuter en octobre. L'idéal serait de repousser la CAN pour nous permettre de mieux nous préparer, car c'est difficile de s'entraîner dans ces conditions. Il va falloir encore du temps pour que tout le monde revienne à son meilleur niveau physiquement » a-t-il affirmé. En fin de propos, le N°20 béninois a adressé un message à l'endroit de tous ses compatriotes. « Je leur demande de prendre ce virus très au sérieux. Tous ces morts, cela fait froid dans le dos. J'aimerais que tout le monde respecte les mesures barrières pour que nous puissions, tous ensemble, mettre fin à cette épidémie qui nous frappe de plein fouet » a-t-il conseillé.

Covid-19

Les trois solutions qui s'offrent à la FBF pour le sort de la saison 2019-2020



La pandémie du Coronavirus astreint les autorités du football à prendre de grandes décisions. La Confédération Africaine de Football (CAF) a invité les différentes fédérations de lui faire part au plus tard 05 Mai 2020, de leurs décisions de continuer ou de mettre un terme à la saison dans leur pays. Trois alternatives s'offrent à la Fédération Béninoise de Football. Le Kenya, la Guinée, L'île Maurice et l'Angola ont mis un terme à la saison 2019-2020

en raison du Coronavirus. Le Bénin n'a encore rendu aucune décision. Mais d'après les différentes analyses, trois solutions s'offrent à l'instance qui dirige le football béninois. En premier lieu, il s'agira d'arrêter définitivement la saison et attribuer les titres en fonction des classements actuels. À ce jeu, Ayema serait le plus heureux car les poulains de Urbain Honfo sont actuellement leaders avec 36 unités en 19 journées. USS Kraké, UPI OMN seront les perdants car sont respectivement 15^e/16 et 16^e/16. La FBF peut penser à autre alternative: « reprendre les championnats dans les prochains mois ». Cette solution pourrait rallonger la saison et faire encore appel à d'autres charges à supporter surtout que la crise sanitaire a affecté considérablement les finances des clubs.

La troisième alternative est l'annulation pure et simple de la saison sportive un peu comme l'a fait les Pays-Bas. Il n'aura ni de promotion, ni de descente, ni de champion. Cette dernière option osée a une grande envergure. Que dira donc la FBF pour le sort de la saison 2019-2020? Réponse dans les jours à venir. Gaël HESSOU



MINISTÈRE DES SPORTS
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 30 2211
020 21 31 34 35
061 1 429 21 31 34 35
22 31 34 35

Le Ministre

COMMUNIQUE RADIO TELEVISÉ

Le Ministère des Sports communique :

Dans le cadre de la mise en place de l'Unité de Production de Contenu Sportif en République du Bénin, le Ministère des Sports lance un vaste programme de recrutement pour les postes et profils suivants :

1. CHEF DE CAR (2 personnes)

Le chef de car aura essentiellement pour mission d'assurer l'exploitation autonome d'un véhicule avec moyens de production intégrés et de participer à l'installation technique et l'exploitation du matériel.

Formation et Compétences :

- Formation en audiovisuel ;
- Expérience au sein du service vidéo, diffusion ou maintenance d'un média TV ;
- Connaissances techniques étendues.

Niveau d'expérience min. requis : 3 ans minimum.

2. OPERATEUR VISION (3 personnes)

L'opérateur vision s'occupera du réglage technique des caméras avant chaque émission, il a donc la responsabilité de la meilleure qualité de l'image.

Formation et Compétences :

- Formation en audiovisuel, option « techniques d'ingénierie et exploitation des équipements » ;
- Vocation artistique ;
- Esprit d'analyse visuelle.

Niveau d'expérience min. requis : 2 ans minimum.

3. CAMERAMAN/CADREUR (11 personnes)

Le cameraman est l'œil du réalisateur : sur ses conseils, il détermine les mouvements et les angles de prises de vues. Aux commandes de sa caméra, il anticipe et suit le déplacement des acteurs (sportifs/artistes) en veillant au cadre.

Formation et Compétences :

- Formation en audiovisuel, option techniques image et cadre ;
- Aisance technique ;
- Sens artistique, créativité ;
- Bonne condition physique.

Niveau d'expérience min. requis : 2 ans minimum.

4. OPERATEUR SYNTHE (2 personnes)

L'opérateur synthétiseur incruste tous les éléments d'habillage des images qui passent à l'antenne : clock & score, tableau, textes, noms, sous-titres, schémas... Il calibre et met en forme les textes et toutes les incrustations prévues, en respectant la charte graphique de l'antenne.

Formation et Compétences :

- Formation en audiovisuel, option « Image et Graphique » ;
- Maîtrise de l'outil informatique de la gestion d'automatisation de la diffusion.

Niveau d'expérience min. requis : 2 ans minimum.

5. OPERATEUR SERVEUR (2 personnes)

L'opérateur LSM réalise les séquences vidéo de ralenti au sein d'une régie audiovisuelle ou d'un car de production télévisée. Il est chargé d'assurer l'enregistrement des éléments vidéo présents dans le conducteur et d'en vérifier l'intégrité technique.

Formations et Compétences :

- Formation en audiovisuel, option « Image et Graphique » ;
- Maîtrise de l'outil informatique de la gestion d'automatisation de la diffusion ;
- Bonne connaissance des installations techniques d'une régie de diffusion et des principes de fonctionnement des media server.

Niveau d'expérience min. requis : 2 ans minimum.

6. INGENIEUR DU SON (2 personnes)

L'ingénieur du son est le garant de la qualité sonore de tout programme. Il travaille en étroite collaboration avec le réalisateur et le producteur.

Formation et Compétences :

- Formation en audiovisuel, option « Technique d'ingénierie et Exploitation des Équipements » ;
- Maîtrise des techniques de son et d'enregistrement ;
- Maîtrise des techniques de mixage et du matériel audio interne et externe.

Niveau d'expérience min. requis : 3 ans minimum.

7. REALISATEUR (2 personnes)

À la fois chef d'équipe, créateur, gestionnaire et technicien, le réalisateur est un véritable chef d'orchestre. Sur le tournage, il coordonne le travail des techniciens, établit les plannings, respecte les délais et affronte tous les imprévus.

Formation et Compétences :

- Formation en audiovisuel, connaissance technique et aptitude à diriger une équipe de production audiovisuelle ;
- Grandes compétences audiovisuelles et techniques ;
- Sens artistique développé.

Niveau d'expérience min. requis : 3 ans minimum.

8. ASSISTANT REALISATEUR (2 personnes)

Sur un événement sportif ou culturel, il veille au bon déroulement du tournage, étape par étape. Présent sur le terrain, il est le métronome qui informe tous les protagonistes du timing à respecter.

Formation et Compétences :

- Formation en audiovisuel, connaissance technique et aptitude à diriger une équipe de production audiovisuelle.

Niveau d'expérience min. requis : 1 an minimum.

Les dossiers de candidature composés d'une lettre de motivation et d'une copie du diplôme ou de l'attestation de formation doivent être déposés au Secrétariat Administratif du Ministère des Sports ou dans les Directions départementales dudit Ministère, le vendredi 29 mai 2020 à 17 heures au plus tard et à l'adresse email suivante : recrutement@minisports.bj.

Fait à Cotonou, le 30 avril 2020

Oswald HOMEKY

Les dix engagements du Bloc républicain



Les dix engagements du Bloc républicain

Le peuple béninois est appelé à se rendre aux urnes le dimanche 17 mai 2020 pour renouveler les 77 conseils municipaux et communaux de notre pays. C'est un rendez-vous crucial pour le devenir du Bénin et un tournant décisif pour le développement de nos communes. Après vingt ans de tâtonnement, il est désormais temps que nos communes prennent leur envol et se positionnent définitivement sur la voie du développement. C'est dans cette dynamique que s'inscrit l'engagement du Bloc républicain, parti créé depuis décembre 2018, soutenant l'action gouvernementale et qui s'engage dans la campagne de ces élections.

Notre vision et nos valeurs

Le Bloc républicain est un parti qui prône le libéralisme économique. Notre vision est de mettre l'homme au cœur du développement en suscitant en chaque Béninois, ses potentialités, en promouvant son mérite et toutes initiatives de création de la

richesse. Autrement dit, le Br veut donner à chaque citoyen les moyens d'assurer par lui-même ses besoins fondamentaux. Cela se résume à l'allégorie suivante : « Apprendre à pêcher au lieu de donner du poisson ».

1. La démocratie et le développement local

A ce niveau, l'Élu républicain s'engage à faire du Conseil communal et municipal, un outil de modernisation de nos mairies, un espace de développement et de démocratie réelle. Il a l'obligation d'associer toutes les sensibilités politiques à la gestion de nos mairies et faire prendre les décisions majeures par le plus grand nombre de conseillers. Son rôle sera de donner un nouvel élan au Conseil communal et municipal à travers : i) une bonne gouvernance, ii) la modernisation de l'administration communale et municipale iii), l'amélioration des services publics aux populations et iv) l'amélioration des ratios des services de base à savoir l'eau, l'école, les centres de santé, l'énergie, etc.

2. La liberté

Les élus républicains s'engagent à promouvoir les libertés individuelles et collectives. Ils doivent créer des espaces où les populations pourront s'exprimer librement, donner leur avis sur la gestion de la commune et dire leurs préoccupations. En droite ligne du libéralisme économique défendu par le parti Bloc républicain, ses élus doivent promouvoir l'entrepreneuriat local dans un cadre de libre concurrence.

3. L'exemplarité

Les élus républicains prennent l'engagement de s'illustrer au quotidien par une probité sans faille, et donc à s'interdire entre autres tout risque de conflit d'intérêts et de passe-droit. De même, le Bloc républicain établira une plateforme de suivi-évaluation des critères de bonne gestion et fera des mairies sous sa gestion, des modèles de gouvernance locale.

4. L'esprit d'équipe

Rien de grand ne se réalise dans l'autarcie et dans l'exclusion.

C'est fort de cette conviction que les futurs élus communaux du Bloc républicain s'engagent à cultiver le jeu collectif dans l'exercice de leurs fonctions et dans les délégations de pouvoir. Ils se doivent de fédérer toutes les énergies du conseil communal autour du développement de la commune. Les conseillers des autres partis seront aussi associés aux prises de décision. Cela participe de son devoir d'entretenir une vie communale saine et une franche collaboration constructive avec tous les acteurs du développement local.

5. La transparence dans la vie publique

Les élus républicains s'engagent à promouvoir l'éthique et la moralisation de la vie publique communale. Ceci passe par la lisibilité et la transparence des délibérations du conseil communal. Il doit veiller à une bonne orientation des ressources et à la qualité des dépenses. Il a pour obligation de mettre en œuvre le contrôle citoyen à travers la fiche d'évaluation citoyenne.

6. La promotion du genre

Avant d'être un engagement de l'Élu, ceci est d'abord un engagement statutaire du parti Bloc républicain. L'Élu républicain se doit donc de le mettre en œuvre en promouvant des projets innovants et intégrateurs qui concourent à l'autonomisation des femmes. Il doit préserver les personnes handicapées sociales, les personnes du troisième âge et l'enfance malheureuse. Il doit lutter contre toute forme de discrimination.

7. La jeunesse et les formations

La jeunesse doit être au cœur de l'action de nos communes. C'est pourquoi, les élus républicains s'engagent à créer une plateforme sociale pour apporter une réponse aux attentes de la jeunesse ; élargir les perspectives de formation, de pré insertion et d'insertion des jeunes ; faciliter l'accès à la terre et aux petits équipements agricoles ; aider à la mise en place de la maison de l'artisan ; soutenir les actions de promotion du sport et des loisirs ; instaurer la journée de l'excellence, tant au niveau scolaire, sportif qu'artisanal ; mettre en place un mécanisme d'appui à l'installation sur les lieux de formation, des jeunes désireux de se faire former, notam-

ment dans des filières techniques et professionnelles.

8. La nécessité de poursuivre les actions du gouvernement
Au niveau du Bloc républicain, les futurs élus s'engagent à maintenir leur soutien franc aux réformes politiques, économiques et institutionnelles engagées par le président de la République, Patrice Talon. En effet, le Bloc républicain est un parti de la mouvance et accompagne donc les actions de développement du chef de l'Etat et de son gouvernement.

9. La promotion des initiatives locales et d'intercommunalité
Les élus républicains s'engagent à travailler en collaboration avec les élus des autres communes du Bloc républicain, à la mise en place du cadre de mutualisation des expériences, de partage de bonnes pratiques et de solidarité intercommunale.

10. Le développement de l'économie locale

Au sein du Br, les futurs élus s'engagent à créer les conditions d'émergence des entreprises locales de prestation des services agricoles et artisanales. Ils devront créer une dynamique locale en intégrant la diaspora et les personnes de bonne volonté dans les projets de construction d'infrastructures à travers un mécanisme de partenariat public-privé communal.

Faisons le choix du cheval gagnant

Voter pour le Bloc républicain, c'est doter nos communes d'une administration moderne et performante. Pour ce faire, il suffit de choisir le logo du cheval cabré blanc sur fond vert placé en position au-dessus des autres logos sur le bulletin de vote. Faire le bon choix le 17 mai 2020, c'est accorder son vote au Bloc républicain, un parti qui prend des engagements devant vous, qui compte les tenir et qui se soumet à votre jugement une fois à l'œuvre. Donnez donc une chance réelle de décollage à nos communes qui en ont tant besoin. Et le Br est aujourd'hui le choix qui nous garantit cet avenir radieux pour nous, pour nos communautés, pour le Bénin. Votez Bloc républicain.

Campagne médiatique des communales Liste des 55 journaux retenus / Message CNPA



SBEE
Recrutement un chargé de planification et du recrutement

Message SBEE COVID-19

N° Ref : 1089/20/SBEE/DG/DRH/DGRH/SGPEC
 VIRAM :
 12 8 AVR 2020

AVIS DE RECRUTEMENT

La Société Béninoise d’Energie Electrique (SBEE) est une société d’Etat produisant et distribuant de l’énergie sur tout le territoire national. En vue de renforcer son personnel, l’entreprise recherche pour les besoins de service, des candidats pour le poste de chargé de planification de main d’œuvre et du recrutement.

A. Missions et responsabilités principales

Le chargé de planification de main d’œuvre et du recrutement a pour objectif de prévoir à moyen et long terme les besoins en ressources humaines et appliquer la politique de recrutement en vue de sélectionner et embaucher les profils nécessaires.

Il aura pour missions :

- Mettre en œuvre et maintenir une démarche de planification de la main d’œuvre ;
- Elaborer et suivre les descriptions de poste et les référentiels de compétences ;
- Mettre en œuvre la politique de recrutement de l’entreprise ;
- Organiser l’intégration des nouvelles recrues.

B. Profil recherché

Toutes candidatures ne respectant pas les trois premières conditions ci-dessous mentionnées seront purement et simplement rejetées.

- Etre détenteur d’un diplôme (BAC +3) en Management des Ressources Humaines ou un diplôme équivalent en lien avec les ressources humaines ;
- Avoir un âge compris entre 30 et 40 ans au 31 décembre 2019 ;
- Avoir une expérience d’au moins trois (03) ans en gestion des ressources humaines ;
- Avoir fait un stage à la SBEE en gestion des ressources humaines serait un grand atout ;
- Maîtriser les techniques d’entretien ;
- Avoir des aptitudes en psychologie du travail ;
- Avoir des aptitudes en gestion et en suivi budgétaire ;
- Avoir une bonne connaissance des meilleures pratiques dans les stratégies d’emploi ;
- Avoir une bonne connaissance du Code du Travail ;
- Maîtriser les outils informatiques et logiciels spécifiques ;
- Etre capable de prioriser, d’anticiper et de planifier ;
- Avoir le sens de la discrétion et le respect de la confidentialité ;
- Etre intègre, objectif, rigoureux et méthodique ;
- Avoir la curiosité intellectuelle et l’esprit d’analyse.

C. Pièces à fournir

- Une lettre de motivation adressée à Madame la Directrice des Ressources Humaines de la SBEE ;
- Un curriculum vitae complet décrivant vos qualifications, soulignant le mieux possible votre expérience liée à la description du poste et comportant les adresses de trois (03) personnes de références incluant au minimum un ancien supérieur hiérarchique ou employeur ;
- Les preuves des expériences professionnelles citées dans le CV ;
- Une copie légalisée du diplôme.

Les personnes intéressées par cet avis de recrutement, sont invitées à déposer leur dossier de candidature au plus tard le mercredi 06 mai 2020 à 12 heures précises au siège de la Direction Générale de la SBEE sis en face de la préfecture de Cotonou.
 Tél : (229) 21-31-21-45


 Directeur Général
Jacques PARADIS

SOCIÉTÉ BÉNINOISE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Cotonou, le 23 AVR 2020

N° Ref : 739/SBEE/2020/DG/DRH/DGRH/SGPEC
 VIRAM :
 12 8 AVR 2020

COMMUNIQUE

La Société Béninoise d’Energie Electrique communique :

Depuis quelques semaines, le monde entier vit sous la menace du COVID 2019. Le Bénin, notre pays n'est pas épargné.

Face à la propagation de la pandémie du virus et pour éviter des risques de contagion, la SBEE, conformément aux décisions du gouvernement, invite sa clientèle à respecter rigoureusement les mesures d'hygiène et de sécurité.

Elle rassure, des dispositions subséquentes prises pour sécuriser aussi bien sa clientèle, que son personnel au niveau de la Direction Générale, des Directions Régionales et surtout des agences, et autres points d'encastement sur l'ensemble du territoire national.

La Direction Générale invite et encourage ses clients à prêter leurs opérations d'achat de crédit pour compteurs à prépaiement, via les réseaux GSM MOOV et MTN, et à se rapprocher des services de la SBEE et de ses agences en toute quiétude pour le paiement de leurs factures, ou pour d'autres services, dans le respect strict des consignes de distanciation et de rassemblement.

La Direction Générale de la SBEE compte sur sa clientèle pour le respect des consignes sur ses différents sites.

Chaque client compte pour la SBEE. Protégeons les autres en nous protégeant.
 La SBEE, des hommes à votre service.

Le Directeur Général

Jacques PARADIS

CAPITAL SOCIAL : 10.000.000.000 F CFA
 R.C. COTONOU N° 736-B
 N° IFU 3200800583113

S.B.E.E.
DIRECTION GÉNÉRALE

Rue, Avenue du Gouverneur Général PONTY
 01 B.P. 123 COTONOU (Bénin)
 Tél : (229) 21 31 21 45
 Télécopie : (229) 21 31 50 28

SOCIÉTÉ BÉNINOISE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Cotonou, le 07 AVR 2020

N° Ref : 832/SBEE/2020/DG/DRH/DGRH/SGPEC
 VIRAM :
 12 8 AVR 2020

COMMUNIQUE

La Société Béninoise d’Energie Electrique communique :

Depuis quelques semaines, le monde entier vit une autre réalité sans pareil, liée à la propagation du COVID 19. Face à cette pandémie, le Gouvernement recommande au peuple béninois le respect strict des mesures d'hygiène. La SBEE ne saurait déroger à ses obligations qui consistent à protéger ses clients. C'est pourquoi, elle rappelle que les dispositions prises sont toujours en vigueur et concernent la clientèle, les fournisseurs, le personnel et tout usage. Il s'agit entre autres :

- de respect des mesures d'hygiène à la Direction Générale, dans les agences et lieux de travail notamment l'utilisation du système de lavage des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique,
- de la police systématique de température,
- de la formation et la sensibilisation des agents d'entretien pour le nettoyage constant des espaces et objets divers (planchers de portes, boutons d'accrochage, corbeilles d'ordures, sols, toilettes, etc.)
- de la réduction des réunions physiques au profit des réunions par audio ou vidéo conférence et de télétravail
- de la limitation des accès aux bureaux de la Direction Générale et des agences à toute personne extérieure aux employés.

Cependant, et afin d'éviter le cumul des dettes en cette période de pandémie, la SBEE rassure que ses services sont toujours aux opérations de paiement de factures et que le paiement électronique fonctionne en continu. Elle invite donc ses clients à se rapprocher de ses guichets en toute quiétude où les dispositions sont prises à cet effet.

Protégeons-nous et protégeons les autres avec vigilance ensemble le COVID-19.

La SBEE, à votre service 24h/24.

Le Directeur Général

Jacques PARADIS

CAPITAL SOCIAL : 10.000.000.000 F CFA
 R.C. COTONOU N° 736-B
 N° IFU 3200800583113

S.B.E.E.
DIRECTION GÉNÉRALE

Rue, Avenue du Gouverneur Général PONTY
 01 B.P. 123 COTONOU (Bénin)
 Tél : (229) 21 31 21 45
 Télécopie : (229) 21 31 50 28



SOCIÉTÉ

LOLO

ANDOCHÉ

PRÊT-À-PORTER

LOLO feels
the LOVE

NOUVELLE COLLECTION

EDITION LIMITEE



Foyeuse St Valentin

 (+229) 97 01 04 90  Lolo Andoché  www.loloandoche.com



LE KANVO
EN TOUTE

Majesté
Nouvelle Collection

LOLO

ANDOCHÉ

PRÊT-À-PORTER

 (+229) 97 01 04 90  Lolo Andoché  www.loloandoche.com